

## **Plan d'orientation 2017 à 2019**

### **de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer les projets de normes relatives à la déontologie des commissaires aux comptes, au contrôle interne de qualité et à l'exercice professionnel**

En application de l'article 29 du règlement intérieur du Haut conseil publié au journal officiel du 29 mars 2017, la commission mixte paritaire placée auprès du Haut conseil et chargée d'élaborer les projets de normes relatives à la déontologie des commissaires aux comptes, au contrôle interne de qualité et à l'exercice professionnel définit chaque année un plan d'orientation à trois ans ainsi qu'un programme de travail pour l'année à venir.

Conformément à l'article précité, le présent plan d'orientation 2017-2019 a été établi par le président et le vice-président de la commission mixte paritaire et approuvé par le Haut conseil.

Ce plan s'inscrit dans un contexte particulier d'entrée en vigueur des dispositions nouvelles issues des textes européens portant réforme de l'audit qui prévoient que le commissaire aux comptes exerce sa mission conformément aux normes adoptées par le Haut conseil et homologuées par arrêté du garde des sceaux dans l'attente de l'adoption, par la Commission européenne, des normes d'audit internationales.

#### **1. Conformité du référentiel normatif français aux textes issus de la réforme européenne de l'audit**

La Directive 2014/56/UE et le Règlement (UE) n° 537/2014 ont introduit des dispositions nouvelles qui impactent le référentiel normatif français.

Les travaux de la commission mixte paritaire visent à la mise en conformité du référentiel normatif français aux dispositions nouvelles issues de la réforme.

Une quinzaine de normes sont identifiées comme devant être révisées, dont quatre normes relatives au rapport d'audit traitées en priorité.

Ces travaux prennent en compte, d'une part le contexte légal français, et, d'autre part, les normes internationales d'audit (ISA).

#### **2. Adaptation du référentiel normatif français aux évolutions légales et réglementaires**

Au-delà des dispositions légales et réglementaires nationales issues de la réforme européenne de l'audit, la commission mixte paritaire tient compte des autres textes susceptibles de nécessiter des actions normatives et met en œuvre les travaux qu'elle estime nécessaires pour assurer le bon exercice de la mission du commissaire aux comptes au regard de ces textes.

#### **3. Convergence du référentiel normatif français et du référentiel normatif international**

Le référentiel normatif français est élaboré dans un objectif de convergence avec les normes internationales d'audit (ISA).

La commission mixte paritaire examinera les normes d'audit internationales qui n'ont pas encore fait l'objet d'une adaptation dans le référentiel français, et à l'issue de ce travail appréciera l'opportunité d'élaborer des normes nationales correspondantes.

La commission mixte paritaire suivra les travaux menés à l'échelon européen en matière normative et en tirera les conséquences éventuelles sur son programme de travail.

Ce plan d'orientation est actualisé annuellement, à l'aune des travaux réalisés et des éléments de contexte qui pourraient justifier la révision des axes stratégiques identifiés.